

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 6 jourmada I 1438 – 3 février 2017

160^{ème} année

N° 10

Sommaire

Lois

Loi organique n° 2017-2 du 30 janvier 2017 , portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc	500
Loi organique n° 2017-3 du 30 janvier 2017 , portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie	500
Loi organique n° 2017-4 du 30 janvier 2017 , portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République Tchèque	500

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Décret Présidentiel n° 2017-20 du 30 janvier 2017 , portant ratification de la convention de sécurité sociale, signée à Tunis le 19 octobre 2015, entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc.....	501
Décret Présidentiel n° 2017-21 du 30 janvier 2017 , portant ratification de la convention de sécurité sociale, signée à Tunis le 1 ^{er} octobre 2015, entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie.....	501
Décret Présidentiel n° 2017-22 du 30 janvier 2017 , portant ratification de la convention de sécurité sociale, signée à Tunis le 20 novembre 2015, entre la République Tunisienne et la République Tchèque.....	501

Présidence du Gouvernement

Nomination de membres au conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme	502
--	------------

Ministère de la Justice	
Nomination du secrétaire général de l'institut supérieur de la magistrature.....	503
Ministère des Affaires Etrangères	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	503
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 30 janvier 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.....	503
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 30 janvier 2017, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques	504
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 30 janvier 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques	505
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 30 janvier 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2016 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	506
Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 19 janvier 2017, portant agrément de l'avenant n° 10 à la convention collective sectorielle de location de voitures.....	506
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un chargé de mission.....	507
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Économie Numérique	
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 3 février 2017, portant délégation de signature en matière disciplinaire	507
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 3 février 2017, portant délégation de signature	508
Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport	
Arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 3 février 2017, portant délégation de signature en matière disciplinaire	508
Arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 3 février 2017, portant délégation de signature	509
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	
Nomination d'un directeur général	509
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination du président de la commission de confiscation	509
Nomination de directeurs généraux.....	509
Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 2 décembre 2016, portant nomination des membres de la commission consultative des opérations immobilières	509
Arrêtés du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 14 et 22 décembre 2016, portant délégation de signature	510
Nomination d'un directeur	511

Nomination d'un chef de service.....	512
Nomination d'un d'inspecteur général de la propriété foncière	512
Nomination d'un conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation	512
Nomination d'ingénieurs en chef.....	512
Nomination d'un d'administrateur en chef.....	512
Nomination d'un analyste en chef.....	512
Nomination d'un architecte en chef	512
Nomination de rédacteurs en chef d'actes	512
Nomination d'inspecteurs en chef de la propriété foncière.....	512
Nomination de rédacteurs principaux d'actes.....	513
Nomination d'un contrôleur.....	513
Nomination de contrôleurs adjoints	513
Listes de promotion au grade de conseillers rapporteurs généraux au titre de l'année 2015 et 2016.....	513
Listes de promotion au grade de conseillers rapporteurs en chef au titre de l'année 2015 et 2016.....	514
Liste de promotion au choix au grade d'administrateur en chef au titre de l'année 2014.....	514

lois

Loi organique n° 2017-2 du 30 janvier 2017, portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc, annexée à la présente loi organique et conclue à Tunis le 19 octobre 2015.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.
Tunis, le 30 janvier 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 17 janvier 2017.

Loi organique n° 2017-3 du 30 janvier 2017, portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie, annexée à la présente loi organique et conclue à Tunis le 1^{er} octobre 2015.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.
Tunis, le 30 janvier 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 17 janvier 2017.

Loi organique n° 2017-4 du 30 janvier 2017, portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République Tchèque ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République Tchèque, annexée à la présente loi organique et conclue à Prague le 20 novembre 2015.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.
Tunis, le 30 janvier 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 17 janvier 2017.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2017-20 du 30 janvier 2017, portant ratification de la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 19 octobre 2015, entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2017-2 du 30 janvier 2017, portant approbation de la convention de sécurité sociale, signée à Tunis le 19 octobre 2015, entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 19 octobre 2015, entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc,

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 19 octobre 2015, entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2017-21 du 30 janvier 2017, portant ratification de la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 1^{er} octobre 2015, entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2017-3 du 30 janvier 2017, portant approbation de la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 1^{er} octobre 2015, entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 1^{er} octobre 2015, entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 1^{er} octobre 2015, entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2017-22 du 30 janvier 2017, portant ratification de la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 20 novembre 2015, entre la République Tunisienne et la République Tchèque.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2017-4 du 30 janvier 2017, portant approbation de la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 20 novembre 2015, entre la République Tunisienne et la République Tchèque,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 20 novembre 2015, entre la République Tunisienne et la République de Tchèque.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 20 novembre 2015, entre la République Tunisienne et la République Tchèque.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté du chef du gouvernement du 25 janvier 2017.

Sont nommés membres au conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme, pour une durée de cinq ans renouvelable une seule fois, à compter de la date de la publication du présent arrêté, Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :

- Madame Saida Garrach : membre représentant de la Présidence de la République,

- Madame Yasmina Hammemi : membre représentant de l'assemblée des représentants du peuple,

- Madame Asma Shiri Laabidi : membre représentant de la Présidence du gouvernement,

- Madame Najet Ben Saleh : membre représentant du ministère de la justice,

- le commandant Inés Boulaaba : membre représentant du ministère de la défense nationale,

- Madame Ahlem Kharbech : membre représentant du ministère de l'intérieur,

- Monsieur Khaled Shili : membre représentant du ministère des affaires étrangères,

- Monsieur Slim Ben Chikh : membre représentant du ministère des affaires religieuses,

- Monsieur Adel Brahem : membre représentant du ministère des finances,

- Monsieur Monji Elayeb : membre représentant du ministère du développement, de l'investissement et de coopération internationale,

- Madame Fadhila Rabhi : membre représentant du ministère de l'industrie et du commerce,

- Madame Nabila Arfaoui : membre représentant du ministère des affaires locales et de l'environnement,

- Madame Elham Barboura : membre représentant du ministère de l'éducation,

- Madame Hbiba Talbi : membre représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Monsieur Fathi Bennour : membre représentant du ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables,

- Monsieur Nabil Zarrouk : membre représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

- Madame Mannena Zdam Hefnaoui : membre représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

- le docteur Faouzi Mehdi : membre représentant du ministère de la santé,

- Madame Naima Boulaares : membre représentant du ministère des affaires sociales,

- Madame Ezdihar Daoued : membre représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

- Madame Asma Madhioub : membre représentant du ministère du tourisme et de l'artisanat,

- Madame Salwa Khirallah : membre représentant du ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique,

- Madame Rajaa Ben Slama : membre représentant du ministère des affaires culturelles,

- Madame Najwa Ghrissi : membre représentant du ministère du transport,

- Madame Nahla Boudhina : membre représentant du ministère des affaires de la jeunesse et du sport,

- Madame Basma Boussida : membre représentant du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance,

- Monsieur Fakhri Habbazi : membre représentant du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance,

- Madame Khaoula Laabidi : membre représentant du ministère de la fonction publique et de la gouvernance,

- Madame Najlaa Brahem : membre représentant du ministère des relations avec les institutions constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme,

- Madame Souaad Triki : membre représentant du comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales,

- Madame Rebh Cherif : membre représentant de l'office national de la famille et de la population,

- Madame Dalanda Larguech : membre représentant du centre de recherche, des études, de documentation et d'information sur la femme,

- Monsieur Mohammed Jouili : membre représentant de l'observatoire national de la jeunesse,

- Monsieur Hedi Saidi : membre représentant de l'institut national de la statistique,

- Madame Radhia Jerbi : membre représentant de l'union nationale de la femme tunisienne,

- Madame Sanaa Ben Achour : membre représentant de l'association « BEITY »,

- Monsieur Mahmoud Meftah : membre représentant de l'organisation tunisienne pour l'éducation et la famille,

- Madame Karima Beirni : membre représentant de l'association « femme et citoyenneté »,

- Madame Imen Kalii Ayari : rapporteur du conseil.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par arrêté du ministre de la justice du 3 février 2017.

Monsieur Mohamed El Jari, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 22 janvier 2017.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Par décret gouvernemental n° 2017-183 du 25 janvier 2017.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Hakim Ben Soltane, magistrat de premier grade, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères, à compter du 1^{er} août 2016.

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 30 janvier 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 22 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 16 mars 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 16 février 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 2017.

Le ministre des affaires étrangères

Khemaies Jhinaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 30 janvier 2017, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-298 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires étrangères,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques, les bibliothécaires ou documentalistes titulaires dans leur grade et justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 2- Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes à pourvoir,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Les candidats au concours interne susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de l'arrêté de recrutement de l'intéressé,
- une copie de l'arrêté de nomination de l'intéressé dans le grade actuel,
- une copie de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,
- un relevé des services,
- une copie des arrêtés des sanctions disciplinaires infligées durant les cinq dernières années ou une attestation justifiant l'exempt du dossier administratif de l'intéressé de toute sanction disciplinaire,
- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes scientifiques,
- une copie certifiée conforme à l'original des certificats de participation aux séminaires ou sessions de formation organisés par l'administration au cours des trois dernières années précédant l'année de l'ouverture du concours,
- un rapport d'activité de dix pages au maximum, élaboré par le candidat portant sur les activités et les travaux effectués durant les deux dernières années précédant l'année d'ouverture du concours et les propositions pour les améliorer, ce rapport doit être accompagné des observations du chef hiérarchique du candidat.

Art. 4 - Est rejetée, toute candidature enregistrée après la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 5 - Le chef hiérarchique du candidat attribue une note d'évaluation variant de zéro (0) à vingt (20) qui reflète la performance de l'agent dans l'exécution de ses tâches, son intégrité et sa discipline dans l'exécution de son travail.

Art. 6 - Le concours interne susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Le jury est chargé principalement de :

- 1- Proposer la liste des candidats autorisés à concourir.

2- Evaluer les dossiers des candidats selon les critères suivants :

- l'ancienneté générale,
- l'ancienneté dans le grade,
- les diplômes ou le niveau d'études,
- les séminaires ou les sessions de formation organisés par l'administration au cours des trois dernières années précédant l'année de l'ouverture du concours,
- la discipline et l'assiduité durant les cinq dernières années,
- la note d'évaluation cité à l'article 5 susvisé,
- le rapport d'activité cité à l'article 3 susvisé.

Les coefficients de ces critères sont fixés par les membres du jury.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu 50 % au moins du total des points.

Au cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques est fixée par le ministre des affaires étrangères.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 2017.

Le ministre des affaires étrangères
Khemaies Jhinaoui

Vu
Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 30 janvier 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 30 janvier 2017, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 13 mars 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Art. 2- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 13 février 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 2017.

Le ministre des affaires étrangères
Khemaies Jhinaoui

Vu
Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 30 janvier 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2016, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-315 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 10 mars 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives au titre de l'année 2016.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 10 février 2017 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 janvier 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 19 janvier 2017, portant agrément de l'avenant n° 10 à la convention collective sectorielle de location de voitures.

Le ministre des affaires sociales,

Vue la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 18 février 1985, portant agrément de la convention collective nationale de location de voitures,

Vu l'arrêté du 18 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 31 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 5 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 14 juillet 1999, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 30 juin 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 21 mars 2012, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 21 février 2012,

Vu la convention collective nationale de location de voitures le 17 novembre 1984 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 10 à la convention collective sectorielle de location de voitures, signé le 3 janvier 2017 et annexé au présent arrêté, est agréé ⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Tunis, le 19 janvier 2017.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret gouvernemental n° 2017-184 du 30 janvier 2017.

Monsieur Naoufel Ben Labiedh est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 16 janvier 2017.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 3 février 2017, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-115 du 17 janvier 2017, chargeant Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, des fonctions de chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 19 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51(nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, telle que modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique délègue à Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 février 2017.

*Le ministre des technologies de la
communication et de l'économie numérique*

Mouhamed Anouar Maarouf

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 3 février 2017, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 76-843 du 23 septembre 1976, fixant le régime applicable aux membres des cabinets, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-115 du 17 janvier 2017, chargeant Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, des fonctions de chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 19 septembre 2016.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sadok Toumi, ingénieur général, chef de cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, est habilité à signer par délégation du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaires.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 février 2017.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique

Mouhamed Anouar Maarouf

**MINISTRE DES AFFAIRES
DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

Arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 3 février 2017, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

La ministre des affaires de la jeunesse et du sport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-49 du 10 janvier 2017, portant nomination de Monsieur Karim El Mehdi en qualité de chef de cabinet de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, à compter du 15 novembre 2016.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51(nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, qui a modifiée et complétée la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, la ministre des affaires de la jeunesse et du sport délègue à Monsieur Karim El Mehdi, chef de cabinet de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 15 novembre 2016.

Tunis, le 3 février 2017.

La ministre des affaires de la jeunesse et du sport

Majdouline Cherni

Arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 3 février 2017, portant délégation de signature.

La ministre des affaires de la jeunesse et du sport,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-49 du 10 janvier 2017, portant nomination de Monsieur Karim El Mehdi en qualité de chef de cabinet de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, à compter du 15 novembre 2016.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Karim El Mehdi, chef de cabinet de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, est habilité à signer par délégation de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 15 novembre 2016.

Tunis, le 3 février 2017.

*La ministre des affaires
de la jeunesse et du sport*
Majdouline Cherni

**MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

Par décret gouvernemental n° 2017-185 du 30 janvier 2017.

Mademoiselle Sonia Abbassi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur général de la cellule d'encadrement des investisseurs au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par décret gouvernemental n° 2017-186 du 30 janvier 2017.

Monsieur Mounir El Ferchichi, magistrat de troisième grade, est nommé président de la commission de confiscation, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par décret gouvernemental n° 2017-187 du 30 janvier 2017.

Monsieur Habib Jeridi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret gouvernemental n° 2017-188 du 30 janvier 2017.

Monsieur Tarek Ben Salem, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Siliana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 2 décembre 2016, portant nomination des membres de la commission consultative des opérations immobilières.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu le décret du 18 juin 1918, sur la gestion et l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment son article 62,

Vu le code de la comptabilité publique et notamment ses articles 86 (nouveau) 98 (nouveau),

Vu le décret n° 91-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 90-1070 du 18 juin 1990, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié et complété par le décret n° 91-1006 du 21 juin 1991 et par le décret n° 94-1107 du 14 mai 1994,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié par le décret n° 94-2522 du 9 décembre 1994.

Arrête :

Article premier - Sont nommés membres de la commission consultative des opérations immobilières :

- Abderrazek Ben Fradj, représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : président,

- Nooman Majdoub, représentant de la Présidence du gouvernement : membre,

- Dorsaf Ouhi, représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,

- Mohamed Salah Harzali, représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche : membre,

- Mahmoud Gader, représentant de la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre rapporteur,

- Jalel Eddine Gaha, représentant de la direction générale de l'acquisition et de la délimitation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 17 octobre 2016.

Tunis, le 2 décembre 2016.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de
l'Etat et des affaires foncières*

Mabrouk Korchid

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 14 décembre 2016, portant délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leurs signatures,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, relatif aux attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009 - 3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-117 du 30 avril 2015, chargeant Monsieur Abderrazak Ben Fradj, conseiller des services publics, des fonctions de chef du cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1302 du 2 décembre 2016, fixant les attributions du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderrazak Ben Fradj, conseiller des services publics, chef du cabinet, est habilité à signer par délégation du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Abderrazak Ben Fradj est habilité à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 14 décembre 2016 .

*Le secrétaire d'Etat des domaines de
l'Etat et des affaires foncières*

Mabrouk Korchid

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 22 décembre 2016, portant délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leurs signatures,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, relatif aux attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009 - 3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret n° 2014-4022 du 24 octobre 2014, chargeant Monsieur Ridha Jbeli, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, des fonctions de directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1302 du 2 décembre 2016, fixant les attributions du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ridha Jbeli, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, directeur des affaires financières, est habilité à signer par délégation du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Ridha Jbeli est habilité à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 décembre 2016.

*Le secrétaire d'Etat des domaines de
l'Etat et des affaires foncières*

Mabrouk Korchid

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 4 janvier 2017.

Monsieur Ahmed Segni, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kairouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 décembre 2016.

Madame Leila Rekik, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service des archives courantes à la direction générale des services communs, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 décembre 2016.

Monsieur Wadii Rhouma, inspecteur en chef de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur général de la propriété foncière.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 décembre 2016.

Madame Fatma Ben Amor, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est nommée dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 décembre 2016.

Les ingénieurs principaux du corps commun des ingénieurs des administrations publiques dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Fatma Bou Yahya,
- Khaled Ben Ahmed.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 décembre 2016.

Madame Najoua Ben Kamla, administrateur conseiller, est nommée au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 décembre 2016.

Monsieur Ahmed Zaoui, analyste central, est nommé au grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 décembre 2016.

Madame Leila Gozzi épouse Fourati, architecte principal, est nommée au grade d'architecte en chef au corps des architectes de l'administration, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 décembre 2016.

Les rédacteurs principaux d'actes de la conservation de la propriété foncière dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière :

- Henda Nayel,
- Hichem Njeh.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 décembre 2016.

Les inspecteurs centraux de la propriété foncière dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière :

- Imen Nouira,
- Rim Tajouri,
- Samira Soltani,
- Leila Ben Abid,
- Houcine Abdelli,
- Bayouli Ezeddine,
- Moufida Abassi,
- Taoufik Ghouil,
- Lotfi Mabrouk,
- Jamil Nairi,
- Abdel Hamid Lazrek,
- Mounira Lamloum,
- Samira Kaabi,
- Abdel Karim Bejaoui,
- Walid Bhouri,
- Mnawer Sahraoui,
- Mohamed Ben Hmida,
- Faten Ben Hassen,
- Mounir Mkadmini,
- Sihem Mondher,

- Lilia Ghmari,
- Insaf Ghodhben,
- Monia Haddaji,
- Amani Ben Hamada,
- Samira Kortas,
- Naceur Dabbabi.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 décembre 2016.

Les rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière :

- Hechmi Ben Salem,
- Bochra Soussi,
- Lilia Krida,
- Neila Aboub,
- Amel Srairi,
- Latifa Guesmi,
- Faycel Oubeya,
- Mehrez Machreoui,
- Mohamed Said,
- Fethi El Mechregui.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 26 décembre 2016.

Monsieur Bechir Hmissi, contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé dans le grade de contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 8 décembre 2016.

Sont nommées dans le grade du contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 15 juillet 2016, Mesdemoiselles :

- Fathia Hamdaoui,
- Nadia Saïdani.

Liste des agents à promouvoir au grade de conseiller rapporteur général au titre de l'année 2015

- Houcine Othmani,
- Ali Abdelfatteh,
- Alya Sayari,
- Mounir Ben Azzoun,
- Anis Toumi,
- Neila Khemekhem,
- Amor Sifaoui,
- Imed Mlaiki,
- Sofien Ben Salah,
- Moutiaa Ben Slimen,
- Rejeb Bessrou,
- Fethia Ben Sghaier,
- Bechir Chebbi,
- Olfa Staali,
- Abdelhalim Heni.

Liste des agents à promouvoir au grade de conseiller rapporteur général au titre de l'année 2016

- Mohamed Ali Wahida,
- Naceur Kari,
- Jamel Salhi,
- Mohamed Naceur Gharsalli,
- Mohamed Hedi Kouti,
- Wafa Ziyedi,
- Amenallah Ben Salah,
- Dorsaf Touil,
- Riadh Ben Naser,
- Najet Becha,
- Nawel Hannachi,
- Naila Ghiloufi,
- Hedia Hedfi,
- Nedja Hannechi,
- Nebil Gorji.

**Liste des agents à promouvoir au grade de
conseiller rapporteur en chef au titre de
l'année 2015**

- Hedi Ben Abid,
- Salah Ben Amor,
- Kehia El Helali,
- Khemaies Chtioui Garbaa,
- Sameh Soukri,
- Zied Akkari,
- Nejiba Zenati,
- Fatma Yaakoubi,
- Taher El Ifaoui.

**Liste des agents à promouvoir au grade de
conseiller rapporteur en chef au titre de
l'année 2016**

- Amara Rahmouni,
- Mohamed Amin Zrafi,
- Anis Souissi,
- Moncef Bayoudh,
- Mohsen Chikhaoui,
- Linda Goutali,
- Hela Zarrouki,
- Kalthoum Ayari,
- Mohamed Ali Haboul,

**Liste des agents à promouvoir au choix au
grade d'administrateur en chef des domaines
de l'Etat et des affaires foncières au titre de
l'année 2014**

- Brahim Sghiri.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 4 février 2017"

حُرِّيَّةُ التَّبْعِيرِ
وَنُصُوصُ مَحَقَّقَةٍ

2016

الْثَمَنُ : 12,000 د

رَدْمُ ك : 8 - 185 - 39 - 9973 - 978

مَنْشُورَاتُ الطَّبَعَةِ الرَّسْمِيَّةِ لِلْجُمْهُورِيَّةِ التُّونِسِيَّةِ



مَنْشُورَات : 2016

ر د م ك 978-9973-39-185-8

الحجم : 20 X 13

الْثَمَنُ : 12,000 د

Edition : 2016

I S B N : 978-9973-39-185-8

Format : 20 X 13

Prix : 12,000 D

LA LIBERTE D'EXPRESSION
ET TEXTES ANNEXÉS

2016



ISBN : 978 - 9973 - 39 - 185 - 8

Prix : 12^d.000



Publications de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف إلى الثمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.

مجلة الواجبات المهنية
للمهندسين المعماريين

2016

الثلث، 8,000 د

ردم ك، 1 - 168 - 39 - 9973 - 978

منشورات المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية



منشورات : 2016

ردم ك 978-9973-39-168-1

الحجم : 20 X 13

الثلث : 8,000 د

Edition : 2016

I S B N : 978-9973-39-168-1

Format : 20 X 13

Prix : 8,000 D

CODE
DES DEVOIRS PROFESSIONNELS
DES ARCHITECTES

2016



ISBN : 978 - 9973 - 39 - 168 - 1

Prix : 8^d,000



Publications de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف إلى الثلث 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.

مَجَلَّةُ الْأُصَمَّةِ

2016

الْثَمَنُ ، 5,000 د

ر د م ك ، 0 - 181 - 39 - 9973 - 978

منشورات المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية



منشورات : 2016

ر د م ك 978-9973-39-181-0

الحجم : 20 X 13

الْثَمَنُ : 5,000 د

Edition : 2016

I S B N : 978-9973-39-181-0

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D

CODE DES DECORATIONS

2016



ISBN : 978 - 9973 - 39 - 181 - 0

Prix : 5⁰⁰⁰



Publications de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف إلى الثمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.

مجلة
المرافعات المدنية والتجارية

2016

العدد 7 - 39 - 9973 - 978 9,000 د

مطبوعات المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية



منشورات : 2016

ردمك 978-9973-39-096-7

الحجم : 13 X 20

العدد : 9,000 د

Edition : 2016

I S B N : 978-9973-39-096-7

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D

CODE
DE PROCEDURE CIVILE ET COMMERCIALE

2016



ISBN : 978 - 9973 - 39 - 096 - 7

Prix : 9^d,000



Publications de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف إلى العدد 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêts

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus